

Les cantines sont gérées par une association de parents.

Contact : 07 80 39 50 93

## Horaires de service des repas

**Cantine à Chantesse :** 11h40 - 13h10

**Cantine à Notre Dame de l'Osier :** 11h30 - 13h00

**Cantine à Vatilieu :** 11h30 - 13h00

**Cantine à Cras :** 12h15 - 13h50

**Cantine à Morette :** 12h10 - 13h55

## Inscription et réservation

### Inscription aux cantines

Quelle que soit la fréquence d'utilisation des services de cantines, les parents doivent s'acquitter :

- d'une adhésion à l'association (15€ par enfant / 28€ pour 2 enfants / 39€ pour 3 enfants)
- et d'une caution de 80€ par enfant

lors de l'Assemblée Générale de fin d'année scolaire, soit en cours d'année pour une arrivée décalée.

### Réservation des présences - annulation des réservations cantine

Les parents font les réservations et/ou les annulations via le portail citoyen mis à leur disposition par l'association des cantines dans des délais définis.

- Les réservations doivent impérativement être faites le jeudi avant 9h pour la semaine suivante.
- Pour annuler une réservation aux activités cantine, l'association permet les délais suivants aux familles, via le portail citoyen :
  - Pour le lundi > à faire le vendredi précédent, avant 9h
  - Pour le mardi > à faire la veille, avant 9h
  - Pour le jeudi > à faire la veille, avant 9h
  - Pour le vendredi > à faire la veille, avant 9h.

[Accéder au portail citoyen](#)

## Tarif

Le tarif du repas est de 4.70€ pour l'année 2025-2026.

## Facture et règlement

### Facture :

L'association facture "à échéance" les présences des enfants aux cantines, au début du mois suivant.

Par exemple, les présences des enfants au mois de septembre sont facturées début octobre. Une fois la facturation établie par l'association, elle est transmise aux familles sur le portail citoyen (espace facturation). Une notification par courriel est également envoyée aux familles pour les prévenir de la transmission d'une nouvelle facture.

### Règlement de la facture :

Plusieurs moyens de règlement sont acceptés par l'association :

- virement
  - IBAN : FR76 1390 6000 1313 0435 0100 044
  - BIC : AGRIFRPP839
- chèque, à l'ordre de l'association des cantines
- espèces

Le virement est vivement recommandé.

Vous rencontrez des difficultés pour régler une facture de cantine ?

Ne tardez pas à réagir : des solutions peuvent vous être proposées.

Prenez contact avec le CCAS de votre commune.

## Les menus des prochaines semaines